

## Écoutons les femmes...

« Je me faisais constamment harceler par téléphone. Il m'appelait et m'écrivait sans arrêt dès que je n'étais pas avec lui. Si j'avais le malheur de ne pas répondre immédiatement, il faisait des menaces. »

Il existe des ressources qui peuvent t'épauler à travers tout ça. N'hésite pas à communiquer avec ton syndicat



## Rehaussement de poste

**Saviez-vous qu'il est toujours possible de faire rehausser votre poste?**

Bien que pandémie et opportunité de rehaussement de poste puissent vous sembler ne pas aller de pair présentement; sachez qu'il est tout de même possible d'en bénéficier à l'heure actuelle.

De ce fait, soyez donc avisées que l'employeur n'a pas suspendu le rehaussement de poste mis en place à l'automne 2019, et ce, sur tous les centres d'activités du CHU de Québec. Si toutefois, il vous arrivait de vous en voir refuser l'accessibilité, n'hésitez pas à contacter votre équipe syndicale afin que nous puissions régulariser la situation.

Marie-Eve Drolet, Agente syndicale HSFA

# SICHU En Bref



Journal mensuel du Syndicat Interprofessionnel du CHU de Québec | Mai 2021

2 Éditorial de la présidente 3 Auditions/ SST 4 Écoutons les femmes/ Rehaussement de postes

## Une longue bataille, une décision attendue... Une victoire obtenue!

Nous avons remporté une autre grande victoire au sujet des retards de transfert de poste. L'audition d'un grief individuel, déposé à l'été 2017, a été remportée. Le 8 février dernier, l'arbitre a accueilli le grief et condamné l'employeur. Depuis la décision de Me Tremblay, l'employeur a mis en place un calendrier de transfert de poste permettant de finaliser la presque totalité des transferts en attente, en avril et en mai. La dizaine de transferts restants seront complétés en septembre, principalement dû à l'ouverture du Centre Intégré de Cancérologie qui a été reportée à l'automne.

Il reste maintenant à évaluer la suite à donner à près de 180 griefs similaires. Si vous faites parties de celles qui avez déposé un grief, restez attentive et surveillez le SICHU en Bref.

Pascal Beaulieu, Responsable des RLT

## L'employeur dit que tu lui dois de l'argent?

Si vous n'êtes pas certaine que c'est le cas, si vous ne comprenez pas pourquoi, si vous ne comprenez pas les calculs, si l'employeur ne vous fournit pas ses calculs, si vous avez reçu une lettre, ou pas ou si vous n'êtes pas certaine que l'employeur est dans son droit, appelez l'agente syndicale de votre site. Elle vous guidera pour savoir quoi faire.

**Parce que...**

Dans les derniers mois, certaines d'entre vous ont eu des différends avec le service de la rémunération au sujet de sommes dûes et des griefs ont été déposés. Plusieurs raisons peuvent amener l'employeur à vouloir vous réclamer des sommes d'argent. Exemple : récupération de primes d'assurance collective ou du salaire versé en trop.

On peut vous aider à y voir clair et faire respecter vos droits.

Pascal Beaulieu, responsable des RLT



**Éditorial de la Présidente**

## Entente de principe et Référendum

Chères membres,

Certains signaux nous font croire que les travaux de la négociation nationale tirent à leur fin. Voici un article expliquant brièvement les étapes à franchir avant de pouvoir vous prononcer sur l'entente de principe globale. Cette dernière sera composée des matières dites sectorielles qui concernent seulement les professionnelles en soins (par exemple les primes et les postes) et les matières intersectorielles qui concernent le salaire, la retraite, les droits parentaux et les disparités régionales.

Lorsque les travaux seront terminés entre la FIQ et le Gouvernement, l'entente de principe devra être entérinée par les déléguées en Conseil National FIQ. Par la suite, l'entente vous sera présentée et toutes les membres pourront se prononcer à ce propos lors d'un référendum qui se tiendra de manière électronique. La liste des membres qui pourront voter sur l'entente sera établie dès que l'entente sera entérinée. Pour être éligible au vote, vous devez être membre en règle du SICHU de Québec. Pour ce faire,  **votre carte de membre doit être signée et vous devez avoir acquitté une première cotisation syndicale**. Certaines d'entre vous ont reçu un appel ou un courriel vous demandant de signer votre carte de membre, nous vous invitons à prendre une petite minute pour le faire. Vous recevrez votre code de vote par la poste à l'adresse que vous avez fournie à l'employeur. Il est facile de faire le changement dans Logibec, au besoin.

De plus, pour que vous puissiez prendre connaissance du contenu de l'entente de principe, des assemblées générales présentant l'entente auront lieu. La FIQ a déjà commencé à développer d'autres outils (technologiques et traditionnels) pour permettre à toutes les membres de s'informer.

En conclusion, nous vous invitons à vous assurer que vous êtes bien membre en règle pour faciliter le processus de vote, le moment venu. Il sera possible d'actualiser votre statut, même après la production de la liste officielle, en contactant votre bureau syndical.



Nancy Hogan

## Y allons-nous en audition?

La procédure de grief fait souvent l'objet de critiques... Et savez-vous quoi? Avec raison! La convention collective prévoit beaucoup de choses, mais le Droit du travail est si mal en point que plusieurs changements importants doivent être apportés à la prochaine négociation nationale. Le grief est le seul moyen d'arriver devant un arbitre du travail pour faire trancher un litige. Les employeurs ne se gênent pas pour utiliser le Système pour faire durer le plaisir dans toutes les accréditations syndicales. Et malheureusement, le CHU de Québec ne fait pas exception.

Sachez cependant que votre équipe syndicale tente par tous les moyens d'accélérer le traitement des griefs. La procédure de grief a entièrement été revue dans la dernière année et le SICHU fait parti d'un projet pilote FIQ afin d'informatiser entièrement le processus de grief. D'ailleurs, votre collaboration est primordiale dans la tenue des dossiers de grief. Comme on dit : « Pas de preuves, pas de droit! ».

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous dire que nous avons eu au moins une audition par mois dans la dernière année et d'autres s'ajoutent à chaque mois. Ces auditions concernent le droit à l'assurance salaire, et plusieurs griefs individuels. Nous sommes confiants d'arriver à des résultats positifs.

Pascal Beaulieu, Responsable RLT

## La prévention c'est l'affaire de toutes!

**Deux formulaires pourraient répondre à vos besoins**

Vous pouvez subir une lésion professionnelle dans le cadre de votre travail. À ce moment, vous devez aviser rapidement votre supérieur immédiat et compléter le formulaire intitulé « [Déclaration et grille d'analyse d'un événement accidentel](#) ». Il se retrouve sur le portail RH, dans l'onglet [Formulaires](#), sous [Santé-Sécurité](#). Vous pouvez également le retrouver en version papier/carbone sur votre centre d'activités. Dans les 2 cas, vous devez les déposer, à votre chef de service, dans les 24 heures qui suivent l'incident. Si votre situation s'aggrave, consultez un médecin dans les plus brefs délais, déposez l'attestation médicale au service santé et avisez l'employeur. N'oubliez pas de compléter la réclamation du travailleur sur le site de la CNESTT.

Dans le cadre de votre travail, une situation met à risque votre intégrité physique! Avisez votre supérieur immédiat dans les plus brefs délais. Si, dans les 48 heures de votre intervention, votre chef de service n'est pas en action, vous pouvez compléter le formulaire intitulé « [Déclaration d'un risque associé au travail pour les employés](#) ». Il se retrouve également sur le portail RH, dans l'onglet [Formulaires](#), sous [Santé-Sécurité](#). Vous devez compléter la 1<sup>ère</sup> partie du formulaire, le déposer à votre chef et participer à la complétion de la 2<sup>e</sup> partie. Assurez-vous de garder une copie et avisez nous.

La prévention passe par l'action...

Marie-Claude Cyr, VP site CHUL, responsable du comité SST.